

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 153

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 33

Dans l'alinéa 27 de cet article, après le mot :

« réclamations »,

insérer les mots :

« sont adressées au Centre national de la cinématographie et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.